

Proposée uniquement, à compter du 1er août 2025, aux consommateurs finals non-résidentiels (employant moins de 10 personnes et réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffres d'affaires, recette et total bilan) installés sur le territoire de desserte d'Energies & Services Sarre-Union, ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Deux options tarifaires sont proposées à la souscription :

- A. Option « Base » : le prix de l'énergie est le même à tout moment de la journée et de l'année.
- B. Option « Heures Creuses » : tous les jours, vous bénéficiez, pendant 8 heures de l'énergie à prix réduit.

A. Option Base		
Puissance (kVA)	Abonnement (€ HTT/mois)	Prix du kWh (€ HTT/kWh)
3	10,50	0,13160
6	13,24	
9	15,88	
12	18,52	
15	21,12	
18	23,63	
24	29,11	
30	34,54	
36	39,93	

B. Option Heures Creuses			
Puissance (kVA)	Abonnement (€ HTT/mois)	Prix du kWh (€ HTT/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses
6	13,28	0,13700	0,11090
9	16,01		
12	18,81		
15	21,48		
18	24,25		
24	30,28		
30	35,69		
36	41,15		

Les prix hors toutes taxes comprises (HTT), tels qu'indiqués sur les grilles ci-dessus, sont à majorer de :

- la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) au taux de 21,93 % du montant HT de l'abonnement acheminement,
- l'accise sur l'électricité, anciennement dénommée CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) au taux de 0,02298 €/kWh, • la TVA au taux de 20%

Pour tout savoir sur ces taxes, rendez-vous sur https://www.energie-info.fr/fiche_pratique/cspe-ticgn-cta-tva-toutes-les-taxes-sur-ma-facture/

Les prix, les délais d'intervention et la définition des prestations techniques fournies par le Gestionnaire de Réseaux de Distribution Energies & Services Sarre-Union sont détaillés dans son catalogue de prestations accessible sur <http://sarre-union.energies-services.org/page916-671-grd.html>. Le prix de ces prestations s'ajoute aux prix ci-dessus.

Proposée uniquement, à compter du 1^{er} août 2025, aux consommateurs finals non-résidentiels (employant moins de 10 personnes et réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, recettes et total (bilan) installés sur le territoire de desserte d'Energies & Services Sarre-Union, ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Il vous suffit d'en faire la demande auprès de votre fournisseur historique.

Lorsque vous emménagez dans un local, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès de votre fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.

Caractéristiques de l'offre et services associés (article 4 des CGV)	L'offre tarif Bleu (tarif réglementé par les pouvoirs publics) comprend la fourniture d'électricité et l'acheminement de l'électricité sur le réseau. Services inclus : L'espace client : permet la consultation et la gestion en ligne du contrat. L'accès à l'Espace Client est sécurisé par un identifiant et un mot de passe. Le Client peut ainsi accéder à ses factures électroniques, régler ses factures en ligne, accéder à son historique ... La facture électronique : la facture électronique est mise à disposition dans l'Espace Client Le relevé confiance : ce service permet au client de recevoir une facture sur la base de l'index qu'il relève lui-même. Ce service n'est pas compatible avec la mensualisation. Synthèse Energie : le client peut obtenir sur demande une fois par an un récapitulatif de ses consommations et des montants facturés.
Prix de l'offre (article 4 des CGV)	Les prix du Tarif Réglementé de Vente – Tarif Bleu sont définis par les pouvoirs publics. Ils évolueront à la hausse ou à la baisse selon une formule prédéfinie. Les prix et les taxes sont présentés dans la fiche « grille de prix » ci-avant.
Durée du contrat et date d'effet (article 3 des CGV)	Durée du contrat : Le Contrat est conclu pour une durée d'1 an minimum à compter de sa date de prise d'effet. Il est reconduit tacitement par périodes d'1 an jusqu'à sa résiliation par le Client ou par Energies & Services Sarre-Union. Le Contrat pourra être conclu pour une durée plus courte lorsque le Client demande un contrat de fourniture temporaire pour un besoin particulier (chantiers de construction par exemple). Date de prise d'effet : Le contrat prend effet sous réserve : • du raccordement effectif direct du Point de livraison au RPD. • de la mise en service de l'installation du Client, permettant la fourniture d'électricité, effectuée dans un délai maximum de 10 jours ouvrés, tel qu'indiqué dans le catalogue des prestations d'Energies & Services Sarre-Union disponible sur le site http://sarre-union.energies-services.org/page916-671-grd.html. Cette mise en service est subordonnée au paiement par le Client des éventuels montants à sa charge pour la réalisation de ces ouvrages de raccordement. • de la conformité de l'installation intérieure du Client à la réglementation et aux normes en vigueur. En cas de changement de fournisseur, le Contrat prend effet dans un délai maximal de 21 jours à compter de la date à laquelle Energies & Services Sarre-Union a été informée par le Client de l'acceptation de l'offre d'Energies & Services Sarre-Union.
Facturation et modalités de règlement (article 11 des CGV)	Modalités d'établissement de la facture : Sauf dans le cas où le Client a opté pour une mensualisation de ses règlements, ses factures lui sont adressées tous les trois mois. En cas d'option du client pour la mensualisation, le Client ne recevra qu'une facture annuelle. Une facture établie sur la base de consommations estimées est également adressée au Client :

Facturation et modalités de règlement (article 11 des CGV)	• si son compteur n'a pas pu être relevé. • lorsque les consommations relevées paraissent incohérentes avec les consommations habituelles. Après information du Client et éventuel échange, la facture sera établie sur la base des consommations réelles antérieures du Client pour une même période ou à défaut, à partir des consommations moyennes constatées pour la même option tarifaire. Support de facturation : La facture d'électricité peut être proposée au Client sous un format de facture électronique à l'exception des factures de souscription ou de cessation de contrat, et des factures de régularisation de consommation, le Client en est informé par mail. Période facturation : Energies & Services Sarre-Union adresse au Client une facture établie sur la base de ses consommations réelles au moins une fois par an sous réserve de l'accès à son compteur. Les autres factures dites « estimées » sont établies sur la base des consommations estimées du Client, c'est-à-dire sur la base de ses consommations réelles antérieures pour une même période ou, à défaut, à partir de consommations moyennes constatées pour la même option tarifaire. Délai de paiement : Les factures doivent être payées dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture. Mode de paiement : Règlement PAYFIP (internet) : www.payfip.gouv.fr, espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite), chèque bancaire ou postal, virement ou mandat-cash au Trésor Public, prélèvement automatique. Retard de paiement : À défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, Energies & Services Sarre-Union peut relancer le client par tout moyen approprié, y compris par des opérations d'appels par automate. Les sommes dues sont majorées de plein droit de pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 40 € HT. Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, tout client en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Son montant fixé par décret est actuellement de 40 € HT selon le décret n°20121115 du 2 octobre 2012. En cas de rejet de prélèvement ou de chèque pour cause de provisions insuffisantes, Energies & Services Sarre-Union facturera des frais tels qu'indiqués dans le catalogue des services d'Energies & Services Sarre-Union disponible sur le site internet http://sarre-union.energies-services.org/page916-671-grd.html. Trop perçu par Energies & Services Sarre-Union : Si la facture fait apparaître un trop-perçu en faveur du client inférieur à 50 euros, le trop-perçu peut éventuellement être reporté sur la facture suivante, sauf si le client demande son remboursement. À partir de 50 euros, le trop-perçu est remboursé par Energies & Services Sarre-Union. Energies & Services Sarre-Union rembourse ce montant dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture ou de la demande du client. En cas de non-respect de ce délai par Energies & Services Sarre-Union, les sommes à rembourser sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 40 € HT.
Conditions d'évolution des prix (article 4 des CGV)	Evolution des prix Hors Toutes Taxes (HTT) : Les tarifs réglementés de vente peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse après décision des pouvoirs publics. Evolution des taxes et contributions : Toute modification et/ou évolution des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours.

Conditions de résiliation à l'initiative du client ou à l'initiative du fournisseur (article 3 des CGV)	Le client peut résilier à tout moment son contrat sans pénalités. En cas de changement de fournisseur, le Contrat prend fin à la date de prise d'effet du contrat conclu par le Client avec le nouveau fournisseur. Energies & Services Sarre-Union peut notamment résilier le contrat dans les cas suivants (liste non-exhaustive) : • en cas de non-paiement par le client des factures adressées par Energies & Services Sarre-Union. • en cas de manquement grave du client à une obligation du contrat.
Service client et règlements amiables et contentieux de litiges (article 11 des CGV)	Le client peut contacter Energies & Services Sarre-Union de la manière suivante : - par courrier envoyé à l'adresse postale : Energies & Services Sarre-Union 10 chemin de la Sarre 67260 SARRE-UNION - par téléphone : un conseiller Pro se tient à disposition du Client au 03 88 00 13 71 (prix d'un appel local), du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15 et le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - par courriel : regie@electricite-sarre-union.fr ou directement depuis le site Internet http://sarre-union.energies-services.org/page682-497-nous-contacter.html Energies & Services Sarre-Union s'engage à prendre en compte chaque demande / réclamation et à y répondre dans un délai de 8 jours ouvrés maximum. Si, dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation par Energies & Services Sarre-Union, aucune solution n'a été trouvée, le client dispose d'un délai de 2 mois pour saisir le Médiateur National de l'Énergie à l'adresse « Médiateur National de l'Énergie - Libre Réponse n° 59252 - 75443 PARIS Cedex 09 » ou via le formulaire de saisine en ligne disponible sur le site du Médiateur National de l'Énergie http://www.energie-mediateur.fr